

DÉCISION MUNICIPALE

2025 - 155

Service : Aménagement du territoire
Références : L.LDG

Objet : RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE COLLECTIF - DROIT EXCLUSIF DE CHASSE ET DE PASSAGE A L'ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS DE COUËRON - LA CARTOUCHE COUËRONNAISE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu le bail de chasse collectif du 30 décembre 2014 par lequel la ville de Couëron a apporté à l'Association communale des chasseurs de Couëron « la Cartouche Couëronnaise, le droit exclusif de chasse et de passage sur les parcelles communales désignées en annexe dudit bail.

Considérant que le bail est arrivé à échéance le 30 décembre 2023 et qu'il convient de signer un nouveau bail au profit de l'Association communale des chasseurs de Couëron « la Cartouche Couëronnaise ».

décide

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la ville de Couëron apporte pour neuf années consécutives, à l'Association communale des chasseurs de Couëron « la Cartouche Couëronnaise », le droit exclusif de chasse et de de passage sur les parcelles de terrain lui appartenant et désignées en annexe du bail.

Article 2 : Le bail est résiliable tous les trois ans moyennant que chacune des parties en soit informée par lettre recommandée six mois au moins avant la fermeture générale de la chasse.

Article 3 : A l'issue de la période de neuf ans, il devra être renouvelé par la signature d'un nouveau bail.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le

17 DEC. 2025

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :